

Education canine – Formations reconnues (art. 22 al. 3 RLPolC)

Autorisation « Profil 1+ »

Les formations reconnues par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir une autorisation « Profil 1+ » sont les suivantes :

- Diplôme d'Éducateur Canin Breveté « **ECB** » délivré par la Société Cynologique Suisse ;
- Diplôme d'éducateur canin de base « **HIK 1** » délivré par Certodog ;
- Diplôme de Formateur Canin de Base « **FCB** » délivré par Active canin ;
- Diplôme de Formateur Canin Confirmé « **FCC** » délivré par Active canin ;
- Diplôme d'Instructeur Canin « **DIC** » délivré par l'Union Canine Suisse ;
- Diplôme de Moniteur d'Education Canine « **MEC** » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme de Moniteur d'Education Canine de Base « **MECB** » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme d'éducateur canin « **AoA** » délivré par Animals Our Academy ;
- Diplôme d'éducateur canin « **Coach Canin** » délivré par Sonja Tuscher ;
- Diplôme de Capacités Cynologiques et d'Education « **DCCE** » délivré par le Centre Canin Mirador Sàrl ;
- Diplôme d'Éducateur Certifié en Cynologie « **ECC** » délivré par le Centre cynologique romand.

Autorisation « Profil 2 »

Les formations complémentaires reconnues par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir une autorisation « Profil 2 » sont les suivantes :

- Diplôme d'Auxiliaire en Thérapie Comportementale « **ATC** » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme d'éducateur canin « **HIK 2** » et « **HIK 3** » délivré par Certodog ;
- Certificat d'Aptitude Professionnelle de coaching en comportement du chien délivré par le Dr méd. vét. Joël Dehasse ;
- Diplôme d'éducateur canin spécialisé en comportement délivré par Animals Our Academy.

Epalinges, avril 2022